

**PRO VELO**  
**REGION LAUSANNE-MORGES**

ASSOCIATION POUR LE VÉLO EN REGION LAUSANNOISE

CASE POSTALE 7170

1002 LAUSANNE

[WWW.PRO-VELO-LAUSANNE.CH](http://WWW.PRO-VELO-LAUSANNE.CH)

[CONTACT@PRO-VELO-LAUSANNE.CH](mailto:CONTACT@PRO-VELO-LAUSANNE.CH)

Commune de Morges  
Police des constructions  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 982  
1110 Morges 1

Morges, le 21 mai 2010

**Remarque à la mise à l'enquête publique P-175-33-3-2010-ME « En Bonjean »  
Av. Ignace-Paderewski**

---

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de la mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour deux-roues légers. En effet, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Si, dans ce projet, le nombre de places de stationnement prévu est conforme à la norme VSS 640 065, ces places ne remplissent par contre pas toutes les conditions de la norme VSS 640 066. Cette dernière norme précise les exigences techniques des installations de stationnement, entre autre les emplacements et les accès. Il est en effet inutile de créer des places de stationnement qui ne répondent pas aux besoins des usagers et ne seront de ce fait pas utilisées.

Dans ce projet, un nombre important de places de stationnement vélos se situent au fond des places de stationnement pour voiture. Outre le fait que l'accès pour les vélos est problématique, il n'est pas envisageable de lier une éventuelle place pour un vélo à la location d'une place de parc pour voiture. De plus, les places situées au deuxième sous-sol avec accès par une rampe de parking ne respectent pas les critères d'accès selon cette norme.

Pour les places de stationnement vélos extérieures et toujours selon la norme VSS 640 066, il est indispensable que ces places soient couvertes et sécurisées. Ainsi ce projet correspondrait aux différents usages des cyclistes.

Nous vous demandons donc de bien vouloir tenir compte de la norme VSS 640 066 dans l'acceptation de ce projet. Il est en effet primordial pour développer la mobilité douce que les cyclistes aient à leur disposition une infrastructure qui réponde à leurs différents besoins.

En espérant qu'une solution puisse être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce à Morges, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Karine Crousaz  
Présidente

Brigitte Coendoz  
Membre du groupe  
Morges